

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2023ARR043

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de travaux d'abattage d'arbre sur la commune de Solignac, il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain du pôle jeunesse,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux d'abattage d'arbres réalisés le lundi 24 et mardi 25 avril 2023 sur la commune de Solignac, sur le terrain du pôle jeunesse, le secteur matérialisé par la rubalise sera strictement interdit à toutes activités pour les enfants pour des raisons évidente de sécurité jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

Article 2 : La commune de Solignac sera chargée de mettre en place les dispositifs de sécurités.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- SDIS 87
- SAMU 87
- La Ligue de l'enseignement
- Pôle Jeunesse de Solignac

SOLIGNAC, le 27 avril 2023

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Solignac. The seal contains the text 'MAIRIE de SOLIGNAC' and '87' at the bottom. A black ink signature, which appears to be 'Alexandre Portheault', is written across the seal.

Alexandre PORTHEAULT